

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUIN 2019**

Présents : MM BRETIN Christian, COLONOZET Nathalie, ROUX Philippe, POLY Bernard, FORAS Annie, RIVATTON Xavier, PUTIN Dominique, CLEMENT Colette, BARBIER Jean-Claude, BEAUDART Clémence, CHAUVIN Yves, JOUFFROY Brigitte, LAURENT Daniel.

Absents excusés : Mme COMTE Elodie a donné procuration à Mme COLONOZET Nathalie.
Mme PIDOUX Valérie a donné procuration à Mr BRETIN Christian.

Secrétaire : Mr RIVATTON Xavier.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 5 juin 2019 :

Le compte rendu est adopté à 10 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

2/ Délibération pour location logement 4 Rue de la Gare :

Monsieur BRETIN Christian, Le Maire présente le dossier.

Notre logement de type F4 d'une superficie de 69 m² situé au deuxième étage du bâtiment des écoles rue de la Gare a fait l'objet de travaux "du sol au plafond" car il laissait apparaître un niveau de vétusté qui ne permettait plus de le louer dans l'état.

C'est l'entreprise Lucky Megard qui a effectué les travaux nécessaires pour un budget de 9 777 € HT auquel il conviendra de rajouter quelques éléments de cuisine ainsi qu'un bac de douche, lesquels seront pris en charge et mis en œuvre par nos salariés communaux.

Cet appartement sera disponible à la location le 15 juin 2019.

Le loyer qui s'établissait jusqu'à présent à 365,61 € + 17 € de charges est dorénavant proposé à 400 € + 17 € de charges. Le loyer comprend l'appartement en tant que tel, et 2 espaces de rangement. Plusieurs candidats à la location ont postulé.

Nous avons retenu Mr Frédéric JACOB résidant actuellement à Falletans 39700, qui occupe la profession de cariste chez Intex au Le Miroir.

L'analyse des éléments financiers et personnels de Mr JACOB sont bons.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de louer le logement 4 rue de la Gare à Mr Frédéric JACOB pour un loyer mensuel de 400 € et 17 € de charges à compter du 15 juin 2019.

3/ Délibération pour location pour bail commercial ancienne Poste :

Monsieur BRETIN Christian, Le Maire présente le dossier.

Madame ALVES Maria est auto-entrepreneuse et artisan cuisinier depuis 2015. Son activité de traiteur, Cake-Design, biscuits et ateliers cuisine est implanté actuellement à Saint-Genis-Pouilly.

Elle souhaite se rapprocher de son lieu de naissance en Bresse et elle désire donc s'implanter sur notre commune dans le bâtiment de l'ancienne Poste car notre commune a attiré son attention par son dynamisme.

Elle précise que les travaux de rafraîchissement intérieur seront sans réduction de loyer.

Certains membres du Conseil Municipal s'interrogent sur les normes et sur les nuisances éventuelles vis-à-vis du locataire du dessus ainsi que sur les installations à mettre en œuvre.

Le Maire indique aux élus que toutes les conditions devront être conformes afin que cette activité puisse débiter.

Il précise également que la commune se propose de louer les murs seulement et que c'est à la charge du gérant du fonds d'obtenir toutes les autorisations nécessaires.

Il note enfin que si cet auto-entrepreneur satisfait aux règles d'activité et aux normes du métier, c'est un incontestable avantage commercial pour les Cousançois qui est proposé et ce grâce à une offre complémentaire de qualité.

Le Conseil Municipal vote à 8 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions établir un bail commercial pour un loyer mensuel de 200 € à compter du 1^{er} juillet 2019

4/ Délibération opposition au transfert de la compétence eau potable :

Monsieur Christian BRETIN le Maire présente le dossier.

« La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert à titre obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2020. »

« Au regard des difficultés rencontrés dans de nombreux territoires des assouplissements ont été introduit par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, cette loi permet notamment aux membres des Communautés de Communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence si avant le 1^{er} juillet 2019 au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentent au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. »

Soit 6 communes (25% de 22 communes) et 2 113 habitants (20 % de 10 566 habitants).

En ce sens le transfert de compétence prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents s'oppose au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Porte du Jura.

5/ Délibérations pour retirer 2 délibérations prisent lors du Conseil Municipal du 19 février 2019 soient :

La tarification de l'eau potable à l'EHPAD de Bian :

Mr Christian BRETIN, Le Maire présente ce dossier.

Préalable

La direction de l'EHPAD de Bian a sollicité notre commune pour une aide en faveur de la mise en place d'un système de désenfumage qui s'est imposé à l'établissement et pour un budget supérieur à 110 000 €.

L'aide souhaitée par l'EHPAD de Bian était de 10 000 € autant que possible.

Après analyse et réflexion au niveau de nos deux structures, nous avons conjointement validé le principe d'un avantage tarifaire portant sur le prix du mètre cube d'eau que notre commune facture à l'EHPAD de Bian.

La Préfecture du Jura à travers la direction de la Citoyenneté et de la Légalité nous a indiqué par un courrier en date du 18 avril 2019 que la délibération du 19 février 2019 relative à la tarification de l'eau potable à l'EHPAD de Bian n'est pas légale.

La Préfecture nous rappelle les éléments suivants :

« Les tarifs du service public de l'eau doivent être identiques pour les usagers relevant d'une même catégorie utilisant le même service public dans les mêmes conditions. Or un EHPAD ne fait pas parti des catégories d'usagers pouvant bénéficier d'un tarif préférentiel en matière d'eau. »

En conséquence nous devons procéder au retrait de cette délibération.

Aussi afin d'honorer notre engagement nous allons délibérer lors du prochain Conseil Municipal une aide financière à l'EHPAD de Bian qui sera de 2 000 € cette année. Les délibérations les années suivantes et ce durant 4 ans porteront sur le même montant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de retirer la délibération du 19 février 2019 concernant la tarification de l'eau potable à l'EHPAD de Bian.

La subvention versée au Tour Cycliste de Saône et Loire :

Mr Christian BRETIN, Le Maire présente ce dossier.

Préalable

Le 19 avril 2019 le Tour Cycliste de Saône et Loire a pris son départ à Cousance dans le cadre d'une épreuve contre la montre.

Les organisateurs ont demandé 6 000 € à la collectivité qui accepte le départ de la course.

Après négociation avec Porte du Jura, il était décidé d'apporter l'aide demandée sur la base du 50/50.

Ainsi la prise en charge a été la suivante :

- Porte du Jura : 3 000 €
- Commune de Cousance : 3 000 €

La Préfecture du Jura à travers la direction de la Citoyenneté et de la Légalité nous a indiqué par un courrier en date du 14 mars 2019 que la délibération du 19 février 2019 relative à une subvention pour le Tour Cycliste de Saône et Loire n'est pas légale.

La Préfecture nous rappelle les éléments suivants :

« L'arrêté préfectoral du 11 février 2019 a étendu les compétences de la Communauté de Communes Porte du Jura au soutien, au développement des activités sportives en partenariat avec les associations par l'intermédiaire de subventions à l'occasion de manifestations d'ampleur communautaire. »

En conséquence nous devons procéder au retrait de cette délibération.

Aussi afin d'honorer notre engagement, nous avons réglé dernièrement une facture de 3 000 € que nous a établi la direction du Tour de Saône et Loire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de retirer la délibération du 19 février 2019 concernant la subvention versée au Tour Cycliste de Saône et Loire.

6/ Délibération pour approuver le rapport de l'enquêteur public relatif au chemin de desserte communale « Rue des Champs Beaux » et pour céder cette desserte désaffectée à Mr et Mme COURVIL :

Mr Christian BRETIN, Le Maire, présente ce dossier.

Rappel

Lors du Conseil Municipal du 19 février 2019, notre Conseil Municipal a délibéré en faveur de la désaffectation d'une petite desserte communale située « rue des Champs Beaux » dont Monsieur et Madame COURVIL souhaitent en devenir propriétaire.

Notre commune dit aussi que tous les frais relatifs à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.

Rappel de la procédure

- Notre Conseil Municipal doit délibérer pour désaffecter ce chemin de desserte communale,
- Ensuite, le Maire doit désigner par arrêté du Maire un commissaire enquêteur qui à travers une enquête d'utilité publique d'une durée de 15 jours peut démontrer que cette desserte a bien perdu son affectation.
- A l'issue des conclusions de l'enquête publique, notre Conseil Municipal devra délibérer pour :
 - Approuver les conclusions du commissaire enquêteur,
 - Déclasser définitivement cette desserte,
 - Le classer dans le domaine privé,
 - Procéder à sa vente.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 30 avril 2019 au mercredi 15 mai 2019.

C'est Monsieur Alain Frère, Commissaire Enquêteur qui a été désigné et qui a tenu deux permanences en mairie de Cousance :

* le mardi 30 avril 2019 de 10h00 à 12h00,

* le mercredi 15 mai 2019 de 14h00 à 19h00.

Aucune personne ne s'est présentée lors de ces deux permanences.

Conclusion de Monsieur Alain Frère Commissaire Enquêteur :

Compte tenu :

- De l'étude du dossier
- De la visite des lieux effectuée par les futurs acquéreurs
- Des observations et avis recueillis auprès des propriétaires voisins : Monsieur et Madame VANNIER et Madame MAITRE

Et considérant :

- Que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux intérêts de la commune et aux propriétaires voisins
- Qu'aucune opposition au projet ne se faite jour
- Que le projet permettra à la commune de céder un terrain qu'elle n'utilise plus et sans utilité pour le public
- Que le projet sera favorable aux deux parties

« Nous soussigné, Alain Frère, Commissaire-Enquêteur avons l'honneur d'émettre un avis favorable.

Au projet de déclassement du chemin rural situé « rue des Champs Beaux à Cousance » tel qu'il est défini sur le plan joint au dossier de l'enquête.

Nota : Ce chemin dépendant du domaine privé communal devra être délimité dans un document d'arpentage préalable à la cession vente envisagée.

Fait à Cuisia, le 1^{er} juin 2019
Alain Frère – Commissaire-Enquêteur »

Cette parcelle de 75 m² environ est proposée à la vente au profit de Monsieur et Madame Courvil pour un prix de 100 €.

Le Conseil Municipal a 14 voix pour et 1 abstention approuve les conclusions du Commissaire Enquêteur, déclassé définitivement cette desserte, le classe dans le domaine privé et procède à sa vente au prix de 100 €.

7/ Délibération renouvellement pour un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi :

Mr Christian BRETIN, Le Maire, présente ce dossier.

Monsieur Jean GALLAT est embauché dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

L'objet de ce contrat est de favoriser le retour à l'emploi du contractant rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Monsieur Jean GALLAT est embauché pour des activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits entre-autre : désherbage, nettoyage ou pour tout autre tâche rentrant dans cet objet en qualité d'agent d'entretien.

Son contrat possède une durée de 6 mois renouvelable chaque semestre et limité à 24 mois en tout.

Aujourd'hui, le présent contrat de travail est conclu pour une durée devant débuter le 2 mai 2019 pour se terminer le 1^{er} novembre 2019.

Monsieur Jean GALLAT est rémunéré sur la base du SMIC en vigueur pour une durée hebdomadaire de travail de 7 heures.

Le jour et les horaires de travail de Monsieur GALLAT sont les suivants :

chaque mardi : de 7h45-12h00 et de 13h30-16h15

Le coût pour l'employeur est de 0 €, car l'aide par le Conseil Départemental du Jura est de 95 % du SMIC brut à laquelle une aide à l'encadrement de 180 € par mois est versée.

Le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour et 1 abstention de prolonger le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Monsieur Jean GALLAT du 2 mai 2019 au 1^{er} novembre 2019.

8/ Délibération renouvellement certification forestière PEFC :

Mr Christian BRETIN, Le Maire, présente ce dossier.

Notre adhésion au PEFC Bourgogne Franche-Comté Antenne de Besançon d'une durée de 5 ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

L'adhésion pour notre commune au processus de certification PEFC permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité sur les critères de la gestion durable.

L'exigence d'un bois certifié et non seulement une norme de la filière mais aussi une condition d'accès au marché public et privé.

Les négociants et grands groupes de la distribution privilégient les bois certifiés pour répondre à la demande plus forte des consommateurs.

Cette adhésion constitue une aide aussi en faveur des subventions accordées par le Département et la Région pour les plantations de jeunes arbres dans notre forêt communale, et nous en avons largement bénéficié.

Participation financière de notre commune pour 5 ans à PEFC BFC

Frais de dossier : 20 €

Participation à l'hectare pour 5 ans :

du 01^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 :

131,54 hectares x 0,65 € /hectare soit 85,50 €

Total : 105,50 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de renouveler le contrat de certification forestière du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

9/ Délibération afin de pouvoir accueillir des personnes dans le cadre de Travaux d'Intérêts Généraux :

Mr Philippe ROUX, Adjoint au Maire, présente ce dossier.

Le Travail d'Intérêt Général (TIG) est un travail non rémunéré, effectué sur décision de justice au bénéfice d'une association ou d'un service public.

Les personnes qui travaillent déjà doivent effectuées leur TIG pendant leurs heures de loisirs.

Le juge pénal peut condamner à un TIG un délinquant de plus de 16 ans qui a commis certaines infractions.

Le TIG peut être soit :

- une peine alternative : cela veut dire que le TIG remplace la peine de prison encourue.
- une peine complémentaire
- une mesure de contrainte pénale

La durée du TIG est variable.

Le refus d'exécuter du TIG est sanctionné.

Néanmoins la personne condamnée doit donner son accord lors du procès.

Type de travaux pour un TIG :

- Améliorer l'environnement naturel
- Réparer les dégâts liés au vandalisme
- Entretien du patrimoine
- Travailler auprès des victimes d'accident de la route notamment en cas d'infraction routière
- Effectuer des actes de solidarité

En conséquence le Conseil Municipal doit donner son accord pour accueillir le cas échéant un condamné au TIG.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'accueillir des TIG et autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération en particulier avec :

- Le Service Pénitenciaire et de Probation
- Le Service Territoriale Educatif en Milieu Ouvert
- Les Services de l'Etat susceptibles d'apporter éventuellement des aides

10/ Délibération pour subventions aux associations 2019 :

Mme Nathalie COLONAZET, Adjoint au Maire, présente ce dossier.

Il convient de noter que ces propositions sont issues d'un travail de réflexion et d'analyse qui a été effectué dans le cadre d'une commission spécifique.

Les propositions sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	2019
ADMR	900 €
AFM (téléthon)	150 €
Anciens Combattants	170 €
FNACA	170 €
Basket de Cousance	250 €
Bibliothèque	600 €

Souvenir Français	150 €
Clique de Cousance	250 €
Cyclo club Revermont	300 €
Donneurs de sang	400 €
Judo Club	800 €
Sapins de Bian	300 €
Théâtre	200 €
Twirling bâton	250 €
Desi Delà	200 €
Itinéraires et Découvertes	200 €
Chœur du bon pays	300 €
Tennis de table	100 €
Gymnastique	200 €
Aïkido	150 €
Amicale pompiers	150 €
Foot	2 000 €
Body Physics	400 €
Ass. Valentin Hauys	50 €
Tennis Club	150 €
Cuisseaux Pays des Peintres	50 €
Retraite Sportive	200 €
Les Ptits Montagnards	300 €
MAM Crocos	150 €
Amuse Hand	150 €
	9 640 €

Le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour et 1 voix contre le versement des subventions aux associations pour l'année 2019.

11/ Délibération pour l'octroi d'une prime exceptionnelle pour les agents du service technique pour la Journée Citoyenne 2019 :

Mr Christian BRETIN, Le Maire, présente ce dossier.

L'engagement de chacun a été conséquent pour la réussite exceptionnelle de la Journée Citoyenne cette année 2019 :

- Au niveau de la préparation,
- Dans le cadre des réunions préparatoires hors temps de travail,
- Et enfin bénévolement durant toute la Journée Citoyenne.

Bravo et merci à eux !

Comme pour chaque Journée Citoyenne depuis 2015, nous proposons à l'équipe technique pour cette 5^{ème} édition 2019 une prime exceptionnelle de 80 € chacun, identique à celle de l'an dernier :

DELIN Jérôme	}	TOTAL : 320 €
GAGLIARDI Marc-Antoine		
MAGNIN Sébastien		
PERROT Mickaël		

Le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour et 1 abstention l'octroi d'une prime exceptionnelle de 80 € chacun pour les agents du service technique pour leur participation à la Journée Citoyenne 2019.

12/ Délibération pour fixer le nombre de sièges et répartition des sièges au niveau de la Communauté de Communes Porte du Jura après les élections municipales de 2020 :

Mr Christian BRETIN, Le Maire, présente ce dossier.

Conformément à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des Conseillers Communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local,

Cet accord local doit être adopté par :

- La moitié des Conseils Municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI (soit 11 communes devant représenter les 6 974 habitants).
- Ou par les 2/3 des Conseils Municipaux regroupant la moitié de cette même population totale (soit 15 communes représentant 5 283 habitants).

Si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requise, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Nombre de Conseillers Communautaires liés au droit commun :

Communes	Répartition de droit commun
Saint-Amour	9
Beaufort-Orbagna	5
Cousance	4
Val Sonnette	3
Trois Châteaux	2
Cuisia	1
Sainte Agnès	1
Digna	1
Baland	1
Val d'Epy	1
Maynal	1
Augea	1
Augisey	1
Loisia	1
Rotalier	1
Graye et Charnay	1
Rosay	1

Chevreaux	1
Montagna le Reconduit	1
Véria	1

Le Conseil Municipal à 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions fixer le nombre de sièges et répartition des sièges au niveau de la Communauté de Communes Porte du Jura selon le droit commun.

13/ Délibération décisions modificatives budget M14 et M49 :

Mme Nathalie COLONAZET, Adjoint au Maire, présente ce dossier.

- Budget M14

Mauvais article mis au budget

Investissement Recette compte 13258 chapitre 041 : - 5 000 €

Investissement Recette compte 1328 chapitre 013 : + 5 000 €

- Budget M49

Opération d'ordre où il manque la dépense au chapitre 040

Investissement Dépense compte 1391 chapitre 040 : + 2 964 €

Investissement Dépense compte 2158 chapitre 021 : - 2 964 €

Affectation de résultat 2018 en 2019 erroné

Dépense investissement compte 001 : - 317 511,28 €

Recette investissement compte 001 : + 317 511,28 €

Recette investissement compte 1641 : - 590 000,00 €

Recette investissement compte 1068 : - 45 022,56 €

Manque de crédit pour les heures sur l'eau

Fonctionnement dépense compte 621 chapitre 012 : + 1 580,52 €

Fonctionnement dépense compte 61523 chapitre 011 : - 1 580,52 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte les décisions modificatives ci-dessus pour le budget M14 et budget M49.

14/ Délibération admission en non-valeur facture d'eau :

Mme Nathalie COLONAZET, Adjoint au Maire, présente ce dossier.

Dossier n° 1	70,52 €	Dettes eau
--------------	---------	------------

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents l'admission en non-valeur de ce dossier d'un montant de 70,52 €.

15/ Divers et dernières minutes :

- Chauffage église :

Une panne est intervenue sur le brûleur de notre chaudière au fioul tous deux âgés de près de 60 ans. C'est une panne conséquente et soudaine qui constitue un vrai problème qu'il nous faut résoudre pour cet automne.

Nous engageons dès à présent un diagnostic puis une étude pour corriger ce défaut devant lequel nous devons faire face. En tout état de cause notre église devra être chauffée dès cet automne.

- **Acquisition nouvelle tondeuse et cellule de désherbage :**

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle du matériel communal, il nous convient de nous équiper d'une deuxième tondeuse de type mulching qui viendra avec plus de performances et de rapidité compléter notre ancienne Kubota âgée de plus de 10 ans, qui commence à donner quelques signes de faiblesse. Aussi nous faut-il anticiper.

Nous avons dû aussi acquérir une cellule de désherbage mécanique compte tenu de la norme zéro phyto qui s'applique aux Collectivités Locales et à notre Commune en particulier.

- **Travaux eau : bouclage Grande Rue – Dispositif anti intrusion puits captages :**

Pour ces travaux nous avons déjà obtenu une subvention en provenance de l'Agence de l'Eau de 30 %. Nous venons de surcroît d'obtenir une aide de l'Etat par l'intermédiaire de la DETR à hauteur de 25 %.

Ainsi l'aide globale pour ces travaux s'établit à 55 % et ceux-ci vont se mettre en œuvre tout prochainement.

Les budgets initiaux sont inchangés et ils avaient été délibérés en 2018.

- **Communauté de Communes Porte du Jura et Commune de Cousance : peinture accueil de loisirs et façade logements communaux :**

La Communauté de Communes Porte du Jura a conjointement décidé avec la Commune de Cousance de procéder à la peinture extérieure du bâtiment de l'accueil de loisirs ainsi que du bâtiment attenant dans lequel nous louons deux appartements. Les devis sont en cours. Chaque structure prendra sa quote part des travaux.

- **Fauchage / débroussaillage :**

La SARL EMDE qui devait assurer cette mission jusqu'à cet automne a décidé d'arrêter cette activité précise.

Aussi il nous convient de trouver un nouvel opérateur pour l'exercice 2019-2020.

Parmi trois candidats en lice, c'est l'entreprise Mathieu de Cuiseaux la mieux-disante qui obtient le marché.

- **Démolition bâtiment MOREL / BUCHAILLAT :**

Le Maire annonce sa satisfaction de voir ce dossier enfin aboutir après trois ans de négociations qu'il a conduites et qui ont été souvent difficiles et fragiles. Les travaux de démolition sont prévus mi-juin et ils libéreront ainsi un espace disgracieux et dangereux qui constituera une perspective encourageante en vue de l'aménagement de ce carrefour stratégique Grande Rue / Rue de la Gare qui maintenant s'impose.

- **Permis construire pharmacie :**

Mme Luzy détient le permis de construire de sa pharmacie rue Charrière Barras. C'est un chantier conséquent qui va se mettre en œuvre dès septembre.

- **Maison pour Tous :**

Les dirigeants de la Maison pour Tous ainsi que l'architecte ont présenté au Maire et aux Adjointes la version définitive du grand projet immobilier en faveur de notre Commune et qui débutera dès cet automne dans sa phase administrative puis technique.

Le Maire a demandé à Monsieur Dubois, Directeur de la Maison pour Tous de présenter ce dossier à l'ensemble des élus lors d'un prochain Conseil Municipal.

- **Vidéoprotection :**

Ce projet élaboré depuis plus de 2 ans maintenant passe en phase opérationnelle puisque la société INEO INFRACOM chargée d'effectuer les travaux installe l'ensemble de ce dispositif ce mois de juin et début juillet.

Monsieur Bretin annonce que notre Mairie vient de recevoir une notification de la Préfecture nous annonçant une aide de l'Etat à hauteur de 40 %.

- **En Lune :**

Les travaux de finition sont actuellement en cours. Le manque de pluviométrie nous impose de devoir arroser les jeunes plants ainsi que les gazons.

Ainsi l'ouverture du parc de loisirs « En Lune » se fera officiellement au plus tard le 15 juillet.

- **Cap Ouest :**

Les ultimes finitions sont en cours. Fin juin ce chantier majeur sera arrivé à son terme et présentera son aspect définitif en quasi conformité à l'architecture et aux plans validés il y a 4 ans maintenant.

- **Affichage réunion de Conseil Municipal sur le Lumiplan :**

Les séances de Conseil Municipal et de Conseil Communautaire sont annoncées en version papier sur 2 panneaux communaux. Le Lumiplan est un canal d'information complémentaire que nous utiliserons autant que possible.

- **Oubliés de la sécheresse :**

Monsieur Le Maire informe les élus que dans le cadre des dégâts occasionnés par la sécheresse 2018 et qui a affecté un certain nombre de bâtiments, cinq administrés cousançois se sont manifestés.

Ainsi le 24 janvier 2019, nous avons demandé au Préfet du Jura la reconnaissance de catastrophe naturelle pour notre Commune de Cousance en lien avec ce phénomène de sécheresse.

L'instruction des dossiers concernée a été faite en parfaite conformité et en collaboration étroite avec les services de la Préfecture du Jura.

- **Collèges Saint Amour / Cuiseaux :**

Ce point a fait l'objet de commentaires et d'interrogations au sein des élus.

C'est un thème sensible et fragile largement évoqué au niveau des parents d'élèves.

Le Maire de Cousance à travers un positionnement qui lui a été demandé par la Presse locale a fourni son analyse et ses diagnostics.

Séance levée à 23 h 00
Le Maire - Christian BRETIN

